



Commission nationale
du **débat public**

Vous donner la parole
et la faire entendre.

Réunion d'ouverture
Débat public sur le projet de
Route des Géraniums
Christian Leyrit
Président de la CNDP

Sommet de la Terre RIO 1992

« La meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés. Chaque individu doit avoir dûment accès aux informations relatives à l'environnement que détiennent les autres autorités publiques (...) et avoir la possibilité de participer au processus de prise de décision. »

Triple exigence

- ✓ Internationale : signature de la Convention d'Aarhus (1998)
- ✓ Européenne : directive 2003
- ✓ Nationale : charte de l'environnement, de valeur constitutionnelle (2005)

Une forte attente des citoyens
de participer aux décisions publiques

Une demande de participation
d'autant plus forte
que le modèle politique
apparaît en crise

L'attente de
garanties
d'indépendance
pour assurer la
bonne
participation des
citoyens

Solliciter directement l'avis des citoyens : la principale solution perçue pour améliorer le fonctionnement démocratique

D'une manière générale, quels sont les moyens qui permettraient le plus d'améliorer le fonctionnement de la démocratie ? Réponse citée en premier



Loi dite Barnier - 2 février 1995

Création de la CNDP, institution chargée de l'organisation du débat public

Loi dite de démocratie de proximité - 27 février 2002

La CNDP devient une autorité administrative indépendante

Ordonnance relative à la consultation locale sur les projets susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement

21 avril 2016

Ordonnance dite de démocratisation du dialogue environnemental

- 3 août 2016

Les modifications apportées par les ordonnances relatives à l'information et la participation du public

- ✓ Création d'un **droit d'initiative citoyenne** qui permet à :
 - > 10 000 citoyens de saisir la CNDP sur un grand projet
 - > 500 000 citoyens (ou 60 parlementaires) de saisir la CNDP sur un projet de réforme d'une politique publique
- ✓ Saisine obligatoire pour les **plans et programmes nationaux**.
- ✓ Possibilité pour le Gouvernement de saisir la CNDP d'un **projet de réforme d'une politique publique**.
- ✓ Nouveau dispositif de **conciliation** (CNDP) pour résoudre les conflits.
- ✓ Elaboration du **dossier d'information des électeurs** lors des consultations locales.

Les modifications apportées par les ordonnances relatives à l'information et la participation du public

**De nouvelles
missions**

- ✓ Création et gestion d'une **liste nationale de garants** de concertation.
- ✓ Financement d'**expertises complémentaires** dans le cadre des concertations préalables.
- ✓ Désignation de **délégués régionaux**.
- ✓ **Financement des débats publics** par les maîtres d'ouvrage via un **fond de concours** à la CNDP.

« Vous donner la parole
et la faire entendre »

REMETTRE LE CITOYEN AU CŒUR DE LA DECISION PUBLIQUE

Informer le public

Veiller à sa participation

Éclairer le maître d'ouvrage



ENRICHIR

DÉMOCRATISER

LÉGITIMER

LA DÉCISION

C'est la loyauté, la confiance, la transparence du processus qui fonde la légitimité de la décision.

Les valeurs de la CNDP

Transparence

La CNDP doit permettre la mise à disposition du public de toutes les informations et études disponibles sur le projet concerné

Débat argumenté

Les participants au débat doivent apporter des arguments expliquant et justifiant leur point de vue

Égalité de traitement

Toute personne concernée par le projet doit pouvoir participer au débat

Neutralité Impartialité

Le débat public n'est pas le lieu de la décision

Indépendance

Vis à vis des maîtres d'ouvrage

**La CNDP ne prend pas partie, ne donne pas d'avis,
mais peut émettre des recommandations**

17 mai 2017. Saisine de la CNDP par le Conseil régional, maître d'ouvrage

7 juin 2017. Décision de la CNDP d'organiser un débat public

5 juillet, 4 octobre 2017 et 10 janvier 2018. Nomination du président et désignation des membres de la CPDP

7 février 2018. La CNDP considère le dossier du maître d'ouvrage comme suffisamment complet pour être soumis au débat public et approuve le calendrier du débat et les modalités de participation

Débat public

26 février au 3 mai 2018

Président de la CPDP

Laurent PAVARD

Membres de la CPDP

Renée AUPETIT

Dominique de LAUZIERES

Daniel GUERIN

Bernard VITRY

Signature d'une charte éthique et déontologique

3 juillet 2018 : Publication du compte-rendu et du bilan du débat

3 octobre 2018 : Publication de la décision du MO quant au principe et aux conditions de la poursuite de son projet

En cas de poursuite du projet, la CNDP désignera un garant chargé de veiller à la participation du public jusqu'à l'enquête publique